



GUIDE PRATIQUE POUR UNE INSTALLATION EN PRODUCTION PORCINE

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSTALLER EN PRODUCTION PORCINE ?
BIENVENUE DANS CE MINI-GUIDE !

VOUS Y TROUVEREZ DES INFORMATIONS UTILES SUR LA FILIÈRE PORCINE
RÉGIONALE, DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES OU ENCORE UNE LISTE
DE CONTACTS DÉTAILLÉE. BONNE LECTURE !



Région
Hauts-de-France



SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS DE LA
PRODUCTION PORCINE EN
HAUTS-DE-FRANCE

PARTIE 1

CONSTRUIRE SON PROJET : CE
QUE JE DOIS PRENDRE EN
COMPTE

PARTIE 2

APRÈS MON INSTALLATION,
QUELLES SONT LES AUTRES
DÉMARCHES À RÉALISER ?

PARTIE 3

CARNET D'ADRESSES :
CONTACTS UTILES EN HAUTS-
DE-FRANCE

PARTIE 4



Partie 1

Chiffres clés de la production porcine en Hauts-de-France



629 élevages de porcs en Hauts-de-France de plus de 10 truies ou de plus de 50 places d'engraissement

(Source : BDPorc - novembre 2021)

100 installations en production porcine depuis 2011

(Source : PAIT - décembre 2021)



3 groupements de producteurs commercialisant près de **77%** de la production régionale



La filière porcine régionale est une **filiale dynamique**, en constante évolution et **vectrice d'emploi** !
Contrairement aux idées reçues, les conditions de travail se sont beaucoup améliorées de par l'automatisation, la mécanisation et une planification des tâches !

Cobeval

Suidéal
Groupement de Producteurs de Porcs





Partie 2

Construire son projet : ce que je dois prendre en compte



Étape 1 : Je me renseigne auprès du Point Accueil Installation Transmission



Étape 2 : Je prends connaissance des démarches réglementaires



Étape 3 : Je choisis mes moyens et modes de production et je construis mon projet commercial



Étape 4 : Je me déclare en tant détenteur de porcins auprès de l'Etablissement de l'Elevage (EdE) et j'identifie mes animaux



Étape 1 : Je me renseigne auprès du Point Accueil Installation Transmission



Ayez le bon réflexe !

Si mon projet inclut une activité agricole, le Point Accueil Installation Transmission (PAIT) de mon département est mon premier interlocuteur.

Porte d'entrée pour tous les porteurs de projet en agriculture, avec un diplôme agricole ou non, qu'ils soient demandeurs ou non des aides à l'installation, c'est un lieu **ressource**.

Les conseillers m'accueillent, informent et m'orientent vers les structures partenaires, en toute confidentialité.

L'annexe au guide pratique du porteur de projet

Guide du porteur
de projet



Ce livret spécial porc complète le guide du porteur de projet du PAIT.

Que vous soyez dans l'émergence ou dans la formalisation de votre projet, vous y trouverez les clés pour construire votre projet, pas à pas, ainsi que des conseils et un rappel des dispositifs d'accompagnement existants en Hauts-de-France. Ce guide sera votre pense-bête, votre outil de référence et de suivi. L'objectif ? N'oublier aucune étape et démarche indispensable à votre installation.



ZOOM SUR ... L'installation - transmission ? On en parle !

Pour vous, l'URGPP et InterPorc, en collaboration avec les partenaires du PAIT, ont parcouru la région afin de recueillir sept témoignages de jeunes installés et cédants. Dans ce recueil, ils se livrent sur leurs parcours à l'installation-transmission et vous donnent quelques conseils.

Disponible sur le site internet du PAIT
ou flashez directement le QR code.

SOURIEZ...

VOUS ÊTES FLASHÉ !



PAIT S'installer et transmettre en agriculture



Étape 2 : Je prends connaissance des démarches réglementaires



Je contacte les structures suivantes :

- la **Préfecture** de mon département.
- la **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** du département de mon exploitation.
- la **mairie** de la commune où se trouvera mon élevage, afin de respecter le plan local d'urbanisme et d'obtenir mon permis de construire.

Les exploitations porcines de **plus de 50 animaux équivalents** sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



En fonction de la **taille de mon cheptel**, mon élevage se classe dans un des régimes ICPE.

Selon le régime, je dois respecter différentes **réglementations et procédures** afin de pouvoir exercer mon activité.

Règlement sanitaire départemental (RSD)	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Moins de 50 animaux équivalents	De 50 à 450 animaux équivalents	Plus de 450 animaux équivalents sans atteindre 2 000 emplacements pour les porcs, ou 750 pour les truies	Plus de 2 000 emplacements pour les porcs de plus de 30kg ou plus de 750 pour les truies Nécessitant une enquête publique

ANIMAUX EQUIVALENTS
 Truie/verrat :
 3 animaux équivalents
 Porcelets sevrés de -30kg:
 0.2
 Porcs charcutiers et cochettes : 1



Chaque régime exige un **dossier** différent, qui est à transmettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).



Que ce soit via la Chambre d'Agriculture ou un cabinet d'étude, je peux demander à me faire m'accompagner dans le montage de mon dossier.



Étape 2 : Je prends connaissance des démarches réglementaires



- J'ai l'obligation d'établir un **plan d'épandage** afin de gérer mes effluents. Ce plan d'épandage doit être renseigné à la **préfecture** et tout changement doit être notifié. De plus, je dois tenir un cahier d'épandage renseignant les apports et précisant le volume épandu pour chaque parcelle.
- Je dois mettre en place un **registre d'élevage** mis à jour régulièrement avec les données suivantes:
 - une fiche synthétique de l'exploitation,
 - une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale,
 - des données relatives aux mouvements des animaux,
 - des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leurs sont apportés,
 - des données relatives aux interventions des vétérinaires,
 - le plan de biosécurité et toutes les pièces constitutives de son dossier.



Autres réglementations pour bien aménager son élevage



L'élevage de porc est régi par de nombreuses normes, qui s'appliquent aussi à l'intérieur des bâtiments. Je me dois de respecter des critères afin d'assurer le bien-être de mes porcs.

Je scanne le QRCode afin d'obtenir des informations.



Les fiches sont également disponibles, à la demande, auprès de l'URGPP-InterPorc.



CHARGEMENT

Disposer de la place nécessaire par porcs en fonction de leur stade physiologique et du type de sol.




EAU

Permettre aux porcs un accès permanent à de l'eau fraîche et adapter le nombre d'accès au chargement de la case.




MATÉRIAUX MANIPULABLES

Mettre à disposition des porcs une quantité suffisante de matériaux manipulables parmi une liste établie.



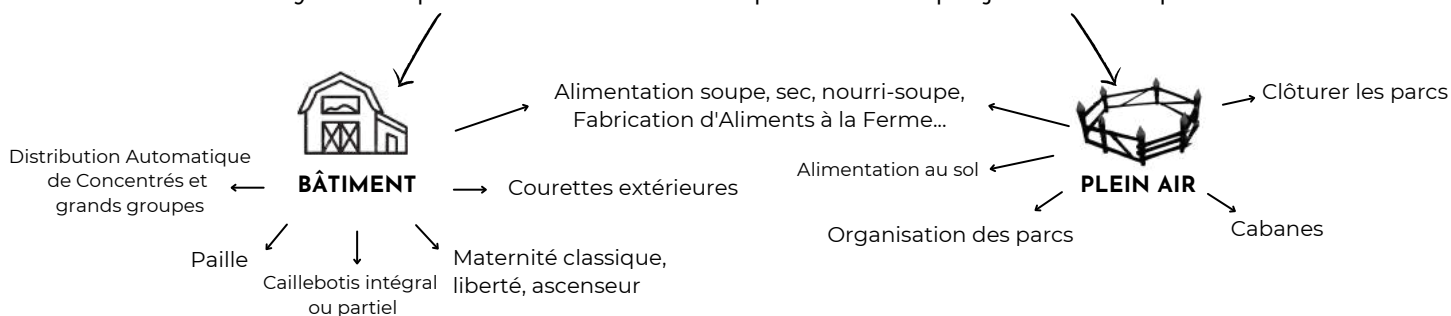
Étape 3 : Je choisis mes moyens et modes de production et je construis mon projet commercial



JE CRÉE MON PROJET

Je tiens compte de mes envies mais j'étudie également le marché et je prends conscience des conditions et du temps de travail.

Les modes et moyens de productions sont multiples et mon projet sera unique :



- Je contacte un **technicien spécialisé en production porcine** : il m'aidera à adapter ma conduite en bande à ma chaîne bâtiment et à optimiser mon temps de travail.
- Je contacte ma **banque** afin de demander un **emprunt**.
- Je contacte mon **conseiller de gestion**: il réalisera une **étude économique** pour évaluer la rentabilité de mon investissement.
- Je prends garde à ce que mon parcellaire sache accueillir les effluents de mon cheptel.

 La liste des structures pouvant m'accompagner se trouve en dernière partie de l'annexe !

JE COMMERCIALISE MA PRODUCTION



J'ai la possibilité de vendre ma production par le biais d'un **groupement de producteurs** (auss appelé **coopérative**), par un **négociant** ou encore en **vente directe** à la ferme.

- 3 groupements sont présents en région Hauts-de-France. Si je le souhaite, je peux choisir de confier ma commercialisation à l'un d'entre-eux :





Étape 3 : Je choisis mes moyens et modes de production et je construis mon projet commercial



Adhérer à un groupement me permet de bénéficier d'une multitude de services :

- suivi technique
- analyses techniques et économiques de mon élevage telles que la GTE (Gestion Technico-Economique) et la G3T (Gestion Technique du Troupeau de Truies)
- regrouper les frais d'élevage (commandes groupées)
- déléguer les notifications de mouvements de mes porcs sur BDPorc.
- autres services (spécifiques à chaque groupement)

- Si je veux commercialiser en **vente directe à la ferme**, il faut que je choisisse mon mode de commercialisation et que j'étudie le marché environnant.

Quelles sont les attentes des consommateurs à proximité?

Quels sont les débouchés disponibles?



Dois-je vendre sous une vitrine en boucherie ou en caissettes ?

Je peux m'inscrire dans une **démarche qualité régionale**.

Si j'adhère à l'une de ces démarches, je me dois de respecter un **cahier des charges**.

Ma production bénéficiera notamment d'une **plus-value**.

Avant de me lancer dans une démarche qualité, je me renseigne sur les débouchés disponibles.



Si je veux que mes porcs soient certifiés "Le Porc Français", je fais **auditer** mon site d'élevage au cahier des charges LPF tous les ans.



- Si j'adhère à un **groupement** : je vais être contacté par l'URGPP afin de réaliser mon audit et mon technicien de groupement m'accompagnera dans la levée des non-conformités.
- Si je suis **indépendant** : je contacte un organisme certificateur et je demande à effectuer l'audit.



En amont, j'ai la possibilité de réaliser moi-même un audit LPF via afin d'en prendre connaissance et être prêt le Jour J.



Pig Connect

Étape 4 : Je me déclare en tant détenteur de porcins auprès de l'Etablissement de l'Elevage (EdE) et j'identifie mes animaux



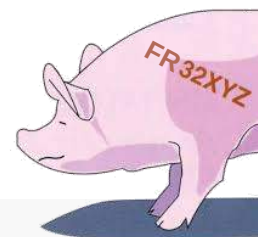
A partir d'un porc, je me déclare auprès de l'EdE et j'obtiens:

- un **numéro d'exploitation national** à 10 chiffres, du type : FR 35 123 011
(localisation française + codes INSEE du département et de la commune + n° d'ordre de l'exploitation dans la commune)
- un **indicatif de marquage** par site d'élevage de mon exploitation, composé de 7 caractères du type : FR59ABC

(localisation française + code INSEE du département + combinaison de chiffres/lettres unique dans le département)

C'est l'indicatif de marquage qui sera tatoué/bouclé sur les porcs.

⚠ Les truies reproductrices doivent avoir un numéro individuel !



J'IDENTIFIE MES PORCS DERRIÈRE L'ÉPAULE POUR L'ABATTOIR

• EN ENGRAISSEMENT

Je tatoue mes porcs charcutiers 3 semaines avant le départ à l'abattoir.

OU

• EN MATERNITÉ

Je tatoue l'ensemble de mes porcelets dès la maternité.

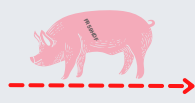


Via la Base de Données Nationale d'Identification, les informations de mon site porcin seront transmises à BDPorc, ce qui va me permettre de notifier les **mouvements** de mes animaux dans la base de données.



QUAND DOIS-JE IDENTIFIER MES PORCS ?

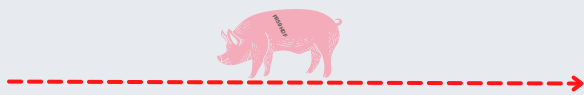
Je sors des porcelets vers un autre site d'élevage



Site d'élevage 1

Site d'élevage 2

Abattoir



Site d'élevage 1

Abattoir

→ Identification des porcelets par une boucle jaune ou tatouage à l'oreille.

- - - - - Identification des porcs charcutiers par tatouage à l'arrière de l'épaule 3 semaines avant le départ à l'abattoir.



Besoin de précisions
quant à l'identification ?

Rendez-vous sur le guide de l'IFIP !



Scannez
le QR Code.



©Canva

Partie 3

Après mon installation, quelles sont les autres démarches à réaliser ?

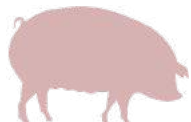


Étape 1 : Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux

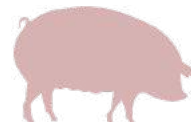
Étape 2 : Je suis des formations obligatoires

Étape 3 : Je prends contact avec mon vétérinaire sanitaire

Étape 4 : Je veille à conserver tous mes documents administratifs



Étape 1 : Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux



Je m'approvisionne en reproducteurs et/ou en porcelets et je choisis mon fournisseur. Que ce soit un groupement, un négociant, un éleveur sélectionneur/multiplicateur ou une maternité collective, j'ai à disposition une grande diversité génétique.

- J'achète des **cochettes** pour commencer ou renouveler mon troupeau: je choisis la génétique de reproductrices correspondant le plus à mes attentes. Ensuite, je me mets en relation avec des élevages multiplicateurs.
- J'achète des **porcelets** pour les engraisser : je peux me lier à un élevage de naisseur. Il faut savoir que certains groupements travaillent avec des maternités collectives permettant aux éleveurs engraisseurs de s'y approvisionner (sous condition).

Si je travaille **strictement** avec le **même** fournisseur de porcelets, je suis éligible à la dérogation **TATOUPA**. Cela permet à l'éleveur naisseur de ne pas avoir à tatouer/boucler ses porcelets pour les emmener sur mon site d'engraissement.

Si je **change d'origine**, je **perds** le TATOUPA.

Pour se faire, les 2 élevages concernés devront remplir un **engagement** sur BDPorc, après s'y être abonné via AgriMaker.



Si je veux garder mon engagement Le Porc Français (LPF), les porcs introduits dans mon élevage doivent provenir d'un élevage Français lui-même référencé LPF.

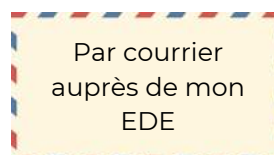
Si des porcelets étrangers sont introduits sur mon élevage, je **perds** mon statut LPF pour mes porcs charcutiers.

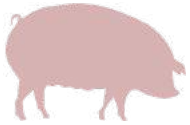
De même, si j'achète des **cochettes** provenant d'un **autre pays**, je ne serai plus engagé LPF **coche** jusqu'à ce que mon cheptel truie soit à nouveau de provenance française.

Je ne perds cependant pas mon statut pour mes porcs charcutiers **nés et à naître** sur mon élevage, même si les truies ne sont pas LPF.

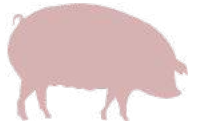


- Tous mes **mouvements d'animaux** d'un établissement vers un autre (second site d'élevage, abattoir, centre de rassemblement, etc.) doivent être accompagnés d'un **document d'accompagnement** ou d'un **bon d'enlèvement** pour l'abattoir que j'aurai rempli et signé.
- La **notification** dans BDPorc des **mouvements de chargements et de déchargements** des porcins est **obligatoire**. Je dois la faire dans les **7 jours** suivants le mouvement (obligation réglementaire). Même si j'ai donné délégation à un tiers, je **reste responsable** du mouvement de mes animaux. La notification peut se faire via :





Étape 1 : Je m'approvisionne en porcins et je notifie tous mes mouvements d'animaux



- AgriMaker est une plateforme de services et d'informations destinée aux agriculteurs. Un portail tout en un où j'accède et souscris en un seul clic à l'ensemble de mes services professionnels afin de faciliter le pilotage de mon exploitation (BDPorc, Atemax, Service Uniporc, etc.).
- PigConnect est une application (WEB et smartphone) connectée en permanence à BDPorc pour simplifier et fiabiliser la notification des mouvements de porcs.
- Autre option : l'EDE de mon département peut se charger de la saisie des mouvements de mes porcins (service payant), il me suffit de lui transmettre une COPIE de mon document d'accompagnement.



J'accède à BDPorc uniquement par le biais d'AgriMaker. La consultation de mes informations et de mes mouvements reste gratuite. Cependant, je serai facturé 50cts d'euros pour toute impression d'un document ou validation d'un mouvement. Que je délègue la déclaration de mes mouvements ou que je les saisisse moi-même, j'en reste responsable. Je peux accéder aux autres sites internet tels qu'Atemax ou encore PCM Porc (pour mes bons Uniporc) sans passer par AgriMaker.

CAS PARTICULIER DES IMPORTS-EXPORTS DE PORCINS

Pour chaque mouvement d'import-export de porcins, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) crée un numéro de certificat.

Si je réalise moi-même la saisie de mon mouvement dans BDPorc, je dois OBLIGATOIREMENT incrémenter mon numéro de certificat. Ce dernier respecte une nomenclature précise à renseigner entièrement et scrupuleusement (sans ajout de caractère) :
INTRA.EU.CODEPAYS.ANNEE.NUMERO DE CERTIFICAT



Pour plus d'informations, scannez le QR code



J'AI BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS !

Pour tout savoir sur la saisie des mouvements de mes animaux, je scanne les QR Code suivants :



Notifier les mouvements



Utiliser PigConnect



Utiliser BDPorc





Étape 2 : Je dois suivre des formations obligatoires



En tant qu'éleveur de porc, je dois suivre des formations obligatoires :

- **BIOSÉCURITÉ** : afin de lutter contre la Fièvre Porcine Africaine (FPA), l'arrêté Biosécurité mentionne que chaque élevage doit disposer
 - d'un référent biosécurité, pouvant être l'éleveur lui-même ou l'un de ses salariés, et
 - d'un plan de biosécurité.

Le référent est qualifié à l'issue d'une formation d'une durée de 7h, pendant laquelle lui seront expliqués le fonctionnement de la FPA, les mesures sanitaires à appliquer sur son élevage et une étude de cas.



Je contacte l'URGPP afin de connaître les structures formatrices et leurs prochaines sessions de formation.



Pig Connect

Je peux réaliser un audit Biosécurité via PigConnect afin de déterminer mon niveau d'avancée sur les mesures Biosécurité de mon élevage.

- Prise en charge de la douleur lors de la **CASTRATION** : depuis le 1er janvier 2022, j'ai pour obligation de mettre en place des mesures afin de limiter la douleur liée à la castration de mes porcelets. Pour pouvoir anesthésier mes porcelets, je dois être formé.

FORMATION E-LEARNING DE 45MIN 

QUESTIONNAIRE 

ATTESTATION DE FORMATION 

Pour m'inscrire: Rendez-vous sur le site de l'ifip
Je commence la formation en un clic !

- ✓ Ce module sera complété courant 2022 par une formation pratique avec votre vétérinaire.



- **BIEN-ÊTRE ANIMAL**: avant fin 2023, je dois nommer un référent bien-être animal dans mon élevage. Sa désignation est affichée dans mon élevage et présente dans mon registre d'élevage. Celui-ci suivra une formation en 2 temps:

- un module de 2h en distanciel, au sujet des généralités du bien-être animal.
- un module labellisé de 7h en présentiel ou mixte, via un organisme de formation. 4 thèmes au choix: général, santé, environnement ou prévention de la douleur.



+ d'informations à venir par mail via l'URGPP-InterPorc



Étape 3 : Je prends contact avec mon vétérinaire sanitaire



Qui est mon vétérinaire sanitaire?



Chaque vétérinaire sanitaire se charge d'un secteur géographique. Ce sont des référents nommés par la DDPP. Je me renseigne auprès de la DDPP de mon département pour connaître mon vétérinaire sanitaire.



Certains groupements disposent d'un vétérinaire sanitaire interne à leur structure.

VISITES À PRÉVOIR



Visite Sanitaire Porcine : Je dois prendre contact avec mon vétérinaire sanitaire afin de réaliser une Visite Sanitaire Porcine. Celle-ci est **obligatoire** dans les élevages porcins depuis 2015 et son compte-rendu est transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Chaque année, elle aborde une **thématique différente**, par exemple, celle de la Biosécurité. Elle a pour objectif de :

- Sensibiliser les éleveurs à la thématique annuelle et fournir des conseils personnalisés,
- Collecter les informations des élevages, afin que l'Etat puisse mieux connaître et défendre la filière,
- Renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et les administrations.

C'est lors de cette visite que le vétérinaire détermine le **statut Trichinellose** de l'exploitation hors-sol. Cela permet aux éleveurs d'obtenir la reconnaissance "**conditions d'hébergement contrôlé**" et ainsi, de pouvoir abattre leurs porcs sans avoir à faire d'analyses coûteuses à l'abattoir.



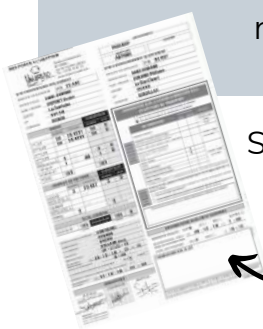
Les résultats seront transmis à la DDPP et l'information sera mise à jour dans BDPorc par flux de fichier émanant de la DGAI (Direction Générale de l'Alimentation).

Si mon site est en **plein air**, il me faudra appeler le correspondant régional BDPORC (Interporc Nord-Picardie) qui se chargera de mettre mon indicateur à jour directement dans BDPORC.



Sur le bon d'abattage qui accompagnera mes animaux, je devrais porter la notion :

- HRT (Hébergement Reconnu Trichine)
- HNRT (Hébergement Non Reconnu Trichine)
- ou PA (Plein Air).





Étape 4 : Je veille à conserver tous mes documents administratifs



D'un point de vue réglementaire, je me dois de garder certains documents administratifs **durant 5 ans**. En cas de contrôle, je dois pouvoir les consulter.



Ce sont également des points qui sont vérifiés durant l'audit au cahier des charges **Le Porc Français**.

Dans mes archives, on retrouve :

- Registres d'élevage (cf. contenu partie 2, étape 2)
- Factures des aliments et matières premières achetés
- Factures des matières premières et formules pour les FAFeurs
- Ordonnances vétérinaires
- Enregistrements des soins individuels et collectifs
- Documents d'accompagnement en post-sevrage et en engraissement (suivi des flux par lot de porcs, par salle par exemple)
- Bons de livraison des animaux introduits avec leur origine
- Bons d'accompagnements des porcs (de site à site ou d'un site vers l'abattoir)
- Bons d'enlèvement d'équarissage
- Cahier d'épandage



Bon à savoir :

- Chaque année, l'URGPP-InterPorc édite un **agenda** pour les éleveurs de porcs de la région. Il est conçu de sorte qu'ils puissent enregistrer les informations demandées par le registre d'élevage : le suivi de l'élevage (saillie, mise-bas, sevrage, etc.), les mouvements d'animaux, l'alimentation, l'identification des animaux ou encore les épandages.
- C'est aussi un support d'informations sur des thématiques réglementaires, sanitaires et environnementales (règles en matière d'épandage, bien-être animal, transportabilité des porcs, document unique,...) ;
- Pour l'obtenir, rien de plus simple ! Si j'adhère à un groupement, celui-ci me le remettra en fin d'année. Sinon, je contacte l'URGPP-InterPorc qui m'en enverra un exemplaire.





Partie 4

Carnet d'adresses : contacts utiles en Hauts-de-France

1. Les administrations

DRAAF Hauts-de-France : ☎ 03 22 33 55 55
518, rue St Fuscien - CS 90069 - 80094 Amiens Cedex 3

DRAAF Nord-Pas-de-Calais : ☎ 03 62 28 41 00
Cité Administrative - 175, rue Gustave Delory - 59000 LILLE
Adresse postale : DRAAF Nord-Pas-de-Calais - BP 11118 - 59012 Lille Cedex

DDPP du Nord : ☎ 03 28 07 22 00
93-95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59046 Lille Cedex

DDPP du Pas-de-Calais : ☎ 03 21 21 26 26
Rue Ferdinand-Buisson - BP 40019 - 62022 Arras Cedex

DDPP de la Somme : ☎ 03 22 70 15 80
44, rue Alexandre Dumas - 80094 Amiens Cedex 03

DDPP de l'Aisne : ☎ 03 64 54 61 00
Espace Symbiose - ZAC du Griffon - 80, rue Pierre Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny

DDPP de l'Oise : ☎ 03 44 06 21 60
6, avenue de l'Europe - BP 70634 - 60006 Beauvais Cedex



2. Les organisations professionnelles et structures d'accompagnement

URGPP- InterPorc Nord-Picardie :

☎ 03 21 07 81 48

56, avenue Roger Salengro - BP 90136 - 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex

Cobévial :

☎ 03 22 51 53 05

51, avenue Sully - CS 81604 - 80016 Amiens Cedex 1

GPPMF :

☎ 03 28 41 43 83

489, rue de Staple - Hondeghem - BP 70172 - 59523 Hazebrouck Cedex

Suidéal :

☎ 03 21 23 96 25

1, rue Marcel Leblanc - BP 159 - 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex

Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France / service EdE (Etablissement de l'Elevage) :

Nord et Pas-de-Calais ☎ 03 21 60 57 72

Somme , Aisne et Oise ☎ 03 22 33 69 45

Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France / service installation-transmission :

Nord et Pas-de-Calais: ☎ 03 21 60 57 41

Aisne : ☎ 03 23 22 50 91

Oise : ☎ 03 44 11 44 11

Somme : ☎ 03 22 33 69 88

FRSEA Hauts-de-France :

☎ 03 22 53 30 49

19 bis, rue Alexandre Dumas 80096 Amiens Cedex 3



2. Les organisations professionnelles et structures d'accompagnement

Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France :

☎ 03 22 53 30 14

19 bis, rue Alexandre Dumas 80096 Amiens Cedex 3

Point Accueil Installation Transmission :

Nord : ☎ 03 27 21 46 91

Pas-de-Calais: ☎ 03 21 60 57 41

Aisne : ☎ 03 23 22 50 00

Oise : ☎ 03 44 11 44 07

Somme : ☎ 03 22 33 69 88

Initiatives Paysannes :

☎ 03 21 24 31 52 / 03 22 42 12 57

40 avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy (Antenne d'Arras)

14 rue du 8 mai 1945 80090 Amiens (Antenne d'Amiens)

SAFER Hauts-de-France :

☎ 03 22 33 86 86

10 rue de l'île mystérieuse 80440 Boves

Agrimaker :

☎ 09 71 00 50 32

BDPorc :

Informations/réglementations: URGPP - InterPorc

☎ 03 21 07 81 48

Asso Viandes Bio :

☎ 03 20 32 25 35 / 07 87 32 12 54

26 rue du Général de Gaulle 59133 Phalempin



L'Union Régionale des Groupements de Producteurs de Porcs (URGPP) représente et défend les intérêts des trois groupements de producteurs de porcs de la région (Cobévial, Groupement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandre, Suidéal) qui commercialisent près de 75% de la production régionale.

InterPorc Nord Picardie réunit l'ensemble des opérateurs de la filière porcine régionale, de l'éleveur jusqu'au distributeur (fabricants d'aliments, groupements de producteurs, abattoirs, transformateurs, etc.). Elle a pour objectif de valoriser et soutenir cette filière.

Ces deux structures assurent la mise en place d'un panel d'actions, à la fois collectives et individuelles, dans le but :

- de promouvoir et maintenir la filière porcine régionale. L'installation et la transmission des élevages porcins de la région sont au cœur de leurs préoccupations.
- d'accompagner les éleveurs porcins et les groupements sur diverses thématiques : bien-être animal, environnement, sanitaire, notification des mouvements porcins dans BDPorc, recherche de salariés/d'apprentis/de stagiaires, etc.

L'URGPP et InterPorc remercient la Région Hauts-de-France pour leur soutien financier permettant la réalisation de ce guide. Un grand merci également aux techniciens de groupements de producteurs de porcs ainsi qu'à nos partenaires pour leur participation à ce projet.

**CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR L'UNION RÉGIONALE
DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE PORCS ET
L'INTERPROFESSION PORCINE NORD-PICARDIE**

56 avenue Roger Salengro - BP 90136 -
62054 Saint Laurent Blangy CEDEX
Tél. : 03 21 07 81 48 - Mail : gwdesailly@orange.fr
www.leporc-nord-pas-de-calais-picardie.com